

L'européanisation au prisme des acteurs transnationaux : entre circulations sociales et cognitives

Résumé : Cette contribution entend s'intéresser à la notion d'européanisation en affirmant l'importance d'analyser les professionnels sectoriels qui participent au champ du pouvoir européen afin de comprendre l'orientation et les effets politiques et sociaux de l'intégration européenne. Dans cette perspective, nous chercherons à discuter de l'hypothèse selon laquelle l'européanisation se réalise à travers les représentations, les choix et les pratiques quotidiennes des acteurs du niveau *meso* qui construisent un savoir spécifique et s'engagent dans la définition d'un espace de pouvoir européen.

Au centre des mécanismes de changement les représentations et normes discursives portées par les *policy entrepreneurs* s'autonomisent et s'imposent comme représentations et savoirs dominants en raison de la position d'expert que leurs promoteurs réussissent à se construire au carrefour des différents niveaux internationaux, européen et nationaux. Afin de dégager un ensemble de pistes de réflexions théoriques sur l'européanisation, notre démonstration s'appuiera sur l'étude d'un terrain empirique concret, les professionnels du droit dans les différents secteurs notamment le domaine de la sécurité européenne.

Abstract: The aim of this contribution consists in analyzing the Europeanization through the central role of professionals' actors within European power field. In this perspective, we discuss the hypothesis regarding the importance of *meso* actors in the Europeanization. We will describe how these actors define knowledge and uses at the European level and in what extend their individuals and collectives' actions influence the constructions of political and policy European field.

At the heart of change process these knowledge and uses become independent and central thanks to the experts positions of their producers. As policy entrepreneurs, these actors locate at the crossroad between International, European and national level. The understanding of this multilevel configuration through the circulation of transnational's actors is essential to think

**Congrès AFSP Strasbourg 2011 / ST 46 L'européanisation et ses coins d'ombre : Vers
une normalisation des études européennes ?**

Mégie Antoine – Université de Rouen – antoine.megie@univ-rouen.fr

the different factors of Europeanization. In order to illustrate these social and cognitive circulations, our study focuses on the professionals of Law in different sectors in particular within the European security domain.

Cette contribution entend s'intéresser à la notion d'européanisation en affirmant l'importance d'analyser les professionnels sectoriels qui participent au champ du pouvoir européen¹ afin de comprendre l'orientation et les effets politiques et sociaux de l'intégration européenne. Dans cette perspective, nous chercherons à discuter de l'hypothèse selon laquelle le *policy making* européen² se réalise à travers les représentations, les choix et les pratiques quotidiennes des acteurs du niveau *meso* qui incarnent ce secteur et s'engagent dans les négociations intergouvernementales aux côtés des représentants politiques nationaux et européens. Une telle focale nous conduit à inclure dans le concept d'européanisation les diverses étapes du processus politique européen en considérant de manière simultanée la formulation des politiques, la mise en œuvre à l'échelle nationale et les phénomènes de *feed back* notamment du niveau national vers le niveau européen³. Le fait d'élargir l'analyse au-delà du seul impact national permet d'évaluer précisément l'influence que les rivalités et les collaborations au sein ou entre les autorités nationales, européennes et internationales, ont sur la forme et la vitesse de l'européanisation. Ici, c'est le processus de politique publique dans son ensemble qui est européenisé, et pas seulement ses résultats⁴.

Cette volonté de restituer dans notre analyse de l'européanisation l'ensemble des étapes et du contenu du *policy making* européen est rendue possible grâce à la compréhension des stratégies d'actions des acteurs qui réussissent, en tant qu'intermédiaires⁵, à construire leur expertise⁶ et à légitimer leur participation à la formulation, à l'adoption et à la mise en œuvre des décisions européennes en tant que pourvoyeurs de solutions politiques et techniques⁷. L'inscription de notre démarche dans une approche de sociologie politique du processus

¹ Cohen, A., « Transnational Statecraft: Legal Entrepreneurs, the European Field of Power, and the Genesis of the European Constitution », in Hanne Petersen *et al.* (eds.), *Paradoxes of European Legal Integration*, Ashgate, 2008, p 111-127.

² Wallace, H. Wallace W. (eds), *Policy-Making in the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

³ Radaelli, C., « The Domestic Impact of European Union Public Policy: Notes on Concepts, Methods, and the Challenge of Empirical Research », *Politique européenne* 5, 2001, p 105-136.

⁴ Pallier, B and Surel, Y *et. al.*, *L'Europe en action*, Paris, l'Harmattan, 2007.

⁵ Nay, O. and Smith A., *Le gouvernement du compromis : courtiers et généralistes dans l'action politique*, Paris : Economica, 2002.

⁶ Radaelli, C., « The Public Policy of the EU: Whither Politics of Expertise ? », *Journal of European Public Policy*, 6 (5), 1999, p 757-774; Robert, C., « L'expertise comme mode d'administration communautaire : entre logiques technocratiques et stratégies d'alliance », *Politique européenne*, 11, 2003, p 7-78.

⁷ Mérand, F, *European Defence Policy: Beyond the Nation State*, Oxford: Oxford University Press, 2008.

européen⁸ nous renvoie à une partie des problématiques de la constitution des élites européennes et de leur rôle dans le processus d'européanisation⁹. Cependant, la particularité de notre posture réside dans la volonté de considérer le niveau individuel et collectif d'acteurs trop souvent laissés de côté au profit des analyses centrées sur les acteurs européens les plus visibles¹⁰. Au centre des mécanismes de changement au sein du *policy making*¹¹, les représentations et normes discursives portées par les *policy entrepreneurs* s'autonomisent et s'imposent comme représentations dominantes en raison de la position d'expert que leurs promoteurs réussissent à se construire au carrefour des différents niveaux internationaux, européen et nationaux. La compréhension de ce processus passe dès lors par une analyse précise de ces acteurs et de leur capacité en tant que représentants sectoriels à produire de l'ordre dans les différentes représentations et solutions qui définissent le contenu du *problem stream* et du *policy stream*¹². L'intérêt méthodologique est de pouvoir étudier conjointement les participations collectives et individuelles de ces acteurs, mais aussi d'inclure l'analyse de l'européanisation dans un cadre d'étude plus large en y intégrant les interactions entre les différents niveaux de pouvoir (nationaux, européen et international).

Il s'agit en effet de démontrer l'importance de prendre en compte l'articulation entre les différents niveaux de pouvoirs nationaux, européens et internationaux afin d'interroger les dynamiques d'européanisation. Le fait de décloisonner les analyses européennes en les reliant avec les analyses des espaces internationaux et nationaux conduit à confirmer la centralité des acteurs transnationaux au centre des mécanismes d'adaptations normatifs et institutionnels en tant que porteurs des discours et pratiques d'action. A la différence des approches originelles de l'européanisation interrogeant exclusivement les effets du niveau européen sur le niveau national, nous montrerons la nécessité de considérer les interactions entre ces différents échelons dans le but de saisir la circulation des acteurs, des idées et des dispositifs d'action. La compréhension de ces phénomènes de circulation ouvre alors la possibilité de saisir la recomposition concomitante de chacun des niveaux de pouvoir. Une telle piste de réflexion

⁸ Saurugger, S., «Sociology and European studies », *Journal of European Public Policy*, 16(6), 2009, p 937-950; Georgakakis, D., « The historical and political sociology of the European Union : a uniquely French methodological approach ? », *French Politics* 7 (3/4), 2009, p 437-455.

⁹ Fligstein, N., *Euroclash: The EU, European Identity, and the Future of Europe*, Oxford : Oxford University Press, 2008.

¹⁰ Guiraudon, V, Favell, A. "The Sociology of the European Union. An Agenda", *European Union Politics*, 10/4, 2009, p 550-576.

¹¹ Radaelli, C. Schmidt, V., « Policy Change and Discourse in Europe: Conceptual and Methodological Issues», *West European Politics*, 27(2), 2004, p 183-210.

¹² Kingdon, J., *Agendas, Alternatives and Public Policies*, Boston (Mass.): Little, Brown and Co, 1984.

s'inscrit dans l'idée d'une « normalisation » des travaux sur la construction européenne¹³ en écartant l'hypothèse d'un processus européen *sui generis*, tout en interrogeant les « sources de l'européanisation » et les modèles d'interactions entre les échelons nationaux, européen et internationaux.

Afin de dégager un ensemble de pistes de réflexions théoriques sur l'européanisation, notre démonstration s'appuiera sur l'étude d'un terrain empirique concret, les professionnels circulant au carrefour des espaces européens du droit et de la sécurité.

Ainsi après avoir dans une première partie dégager les principales pistes de recherche d'ordre théorique et méthodologique que nous considérons comme des zones d'ombre du concept d'européanisation, nous construirons le second temps de cette contribution autour d'une étude des magistrats et hauts fonctionnaires des ministères nationaux de la Justice et des institutions européennes. L'intérêt d'examiner ces acteurs réside dans le fait de pouvoir dans le même temps considérer un ensemble plus large d'acteur de l'européanisation ayant dans le domaine, asile et immigration¹⁴, coopération policière¹⁵ ou encore droit communautaire¹⁶ participé plus ou moins directement à l'institutionnalisation d'un espace juridique européen. A travers cette analyse nous pourrions alors introduire les problématiques relatives à la circulation des acteurs et aux dynamiques plus générales de transferts.

1/ Les acteurs au centre des dynamiques d'européanisation

Après avoir discuté de l'intérêt de travailler sur l'européanisation à partir des mobilisations individuelles et collectives des acteurs du niveau *meso*, nous présenterons le cadre méthodologique de la recherche collective Polilexes que nous menons sur les juristes dans le champ du pouvoir européen¹⁷. L'exposition de notre démarche collective permettra de

¹³ Hassenteufel, P. and Surel, Y., « Des politiques publiques comme les autres ? Construction de l'objet et outils d'analyse des politiques européennes », *Politique européenne*, 2000, p 1-20.

¹⁴ Guiraudon, V., « The constitution of a European immigration policy domain: a political sociology approach », *Journal of European Public Policy* 10(2), 2003, p 263-282.

¹⁵ Bigo, D., *Polices en réseaux*, Paris : Presses de Sciences Po, 1996.

¹⁶ Cohen, A., Vauchez, A., « Sociologie Politique de l'Europe du droit », *Revue Française de Science Politique*, dossier, vol 60, n°2, 2010 ; Madsen, M., *La genèse de l'Europe de droits de l'Homme, Enjeux juridiques et stratégies d'Etat (France, Grande-Bretagne et pays scandinaves, 1945-1970)*, Presses universitaire de Strasbourg, 2011.

¹⁷ Pour une présentation de ce projet et des différents chercheurs y participants (notamment Antoine Vauchez, Guillaume Sacriste, Antonin Cohen, Mikael Rask Madsen, Julie Bailleux et Frédéric Lebaron) voir le site : polilexes.com

préciser alors une partie des méthodes et questionnements qui nous semblent essentiels au développement des approches en termes d'européanisation.

A/ L'analyse des mobilisations individuelles et collectives comme clefs de lecture

Dans sa définition des différents courants (*streams*) autour desquelles s'articulent le *policy making*, John Kingdom dégage trois types de courants complémentaires, *problem stream*, *policy stream* et *political stream*¹⁸. L'intérêt d'un tel découpage réside dans la possibilité d'interroger, grâce à la prise en compte des acteurs, les dynamiques politiques et sociales à l'origine de la mise sur agenda des problèmes publics et de la formulation des réponses apportées. En effet, dans cette perspective, les acteurs jouent un rôle fondamental en tant que « *policy entrepreneurs* ». Leur investissement à long terme dans le secteur politique concerné leur permet de définir un ensemble de solutions (*policy stream*) avant même l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité politique. Si ces solutions ne répondent pas forcément aux problèmes posés par les événements politiques, leur faisabilité technique et leur correspondance avec les normes dominantes du *policy community* permet à leur promoteur de les imposer au centre de l'agenda décisionnel. Dans le cas par exemple de la coopération judiciaire européenne et comme nous le verrons précisément par la suite, on assiste à la définition durant les années 1990 d'un véritable *récit* de politique publique¹⁹ introduisant une corrélation entre les représentations dominantes de la « criminalité transnationale organisée » et une interprétation politique et judiciaire en faveur de la coopération européenne²⁰.

A ce stade un premier postulat concernant l'analyse du droit comme objet d'européanisation doit être avancé. La grande majorité des analyses et ouvrages, qui se sont multipliés sur la coopération judiciaire européenne depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000, relèvent principalement d'approche institutionnelle et juridique, s'attachant essentiellement à décrire les dispositifs et à présenter les futures évolutions de la « politique juridique »²¹ en matière pénale²². La grande majorité de ces travaux se concentre soit sur les

¹⁸ Kingdom, J, *Op. cit.*, 1984.

¹⁹ Radaelli, C. M., « Logiques de pouvoirs et récits dans les politiques de l'Union Européenne », *Revue Française de Science Politique*, vol 50, n°2, 2000, p 255-75.

²⁰ Mégie, A. (eds.), « Arrêter et juger en Europe : genèse, luttes et enjeux de la coopération pénale », *Cultures et Conflits*, n°62, 2006.

²¹ Par le terme de « politique juridique », nous entendons la façon dont les États et la doctrine façonnent et considèrent les évolutions juridiques.

différents instruments légaux et politiques de l'entraide européenne, soit sur les modèles de coopération transnationaux permettant la concordance et/ou l'harmonisation des procédures pénales. Les travaux juridiques placent au cœur de leur raisonnement la question du cadre légal et de la normativité²³.

Si les analyses juridiques sont indispensables à la compréhension de l'architecture légale de l'espace juridique européen, il est fondamental de les compléter en interrogeant les processus d'instrumentalisation de la doctrine en termes de légitimation. Saisir la dimension politique des mobilisations juridiques²⁴ signifie de poser des questions de recherche telles que : Pourquoi la coopération judiciaire s'est-elle imposée au cœur de l'agenda politique européen à partir des années 1990 ? Comment expliquer la centralité et la consistance du droit au sein des processus d'européanisation ? Dit autrement, ce qui nous intéresse se sont les dimensions sociales et politiques qui structurent la définition d'un nouveau secteur d'action publique européen en matière juridique. Cependant à la différence des premières analyses sur la dimension sociale du droit communautaire²⁵ notre posture est de placer au cœur de l'étude les acteurs – les différentes communautés de juristes - qui ont participé et participent à la diffusion et à validation de la compétence juridique comme principe de légitimation au sein du gouvernement de l'Union. Notre propos est donc d'analyser le droit, notamment le droit pénal, en tant que domaine politique à part entière en inscrivant notre analyse dans le sens des travaux effectués sur le rôle des juristes dans la construction du droit européen²⁶.

Dans ses analyses sur la construction d'un champ transnational en matière commerciale et de défense de l'environnement, Yves Dezalay définit les acteurs sectoriels comme des intermédiaires, servant de courtiers entre le monde social et le monde du travail²⁷. Une telle approche des professionnels du droit et de leur participation aux processus d'internationalisation et d'européanisation se retrouve également dans les travaux relatifs aux

²² Notamment : Blextoon, R. (ed.), *Handbook on the European Arrest Warrant*, Cambridge: TMC Asser Press, 2005; Delmas-Marty, M., Giudicelli-Delage, G. and Lambert-Abdemgawad, E. (eds.), *L'harmonisation des sanctions pénales en Europe*, Paris: Société de législation comparée, 2003.

²³ Guild E. and Geyer F., *Liberty vs Security ? Police and Judicial Cooperation in the European Union*, London: Asghate, 2008; Mitsilegas, V., *EU Criminal Law*, Hart Publishing, 2009.

²⁴ Alter, K, Dehousse, R, Vanberg, G, « Law, Political Science and EU Legal Studies », *European Union Politics*, Londres, Sage Publication, vol. 3, 2001.

²⁵ Burley A-M and Mattli W., « Europe before the Court: a political theory of legal integration », *International Organization* 47, 1993, p 41-75.

²⁶ Cohen, A. and Vauchez A. (eds.), *La Constitution européenne: élites, mobilisations, votes*, Bruxelles : éditions de l'Université de Bruxelles, 2007.

²⁷ Dezalay, Y., « De la défense de l'environnement au développement durable. L'émergence d'un champ d'expertise des politiques européennes », *Actes de la recherche en sciences sociales* 166-167, 2007, p 66-79.

origines de la définition d'un ordre politique international et européen²⁸. Dans ces différents cas, les auteurs montrent comment des coalitions de juristes réussissent à imposer aux politiques le fait que le droit peut faire office de science réaliste et efficace pour une gouvernance internationale ou européenne. Dès lors, l'expertise en matière juridique et les acteurs qui la construisent se trouvent au centre des dispositifs. Dans le même ordre d'idées, l'activité des acteurs que nous étudions a pour conséquence d'introduire la coopération judiciaire et plus largement le droit en tant qu'élément essentiel pour la légitimation du domaine européen de la sécurité qui s'était structuré à l'origine exclusivement sur les problématiques de coopération policière et d'échanges d'informations entre services répressifs. Dans une démarche similaire, l'analyse d'Harm Schepel²⁹ sur le rôle des professeurs de droit dans la définition d'un champ du droit privé européen démontre tout l'intérêt de considérer les dynamiques sociales qui structurent la fabrication et la légitimation des expertises qui par la suite oriente directement le contenu du *policy making*.

La capacité des acteurs à introduire dans l'univers politique leurs savoir-faire juridiques leur permet de construire et de légitimer leur propre position d'expert dans le champ européen au croisement des dynamiques nationales et transnationales. Les acteurs du niveau *meso* deviennent de véritables traducteurs des problématiques sectorielles capables de fournir un ensemble d'analyse et de solutions susceptibles de répondre aux multiples intérêts nationaux des Etats membres. La compréhension des logiques sociales qui érigent ces acteurs en experts puis en « *policy entrepreneurs* » permet de donner du sens au contenu des politiques publiques adoptées en saisissant quelles sont les problématiques et les orientations d'action publiques qui s'imposent comme solution durant les processus décisionnels.

A ce stade, il est essentiel de souligner que la spécialisation aux questions européennes ne doit pas être considérée comme un phénomène magique et naturel de l'européanisation, mais au contraire comme le résultat d'investissements individuels³⁰. Dès lors, il convient de focaliser l'étude sur les trajectoires d'une partie des professionnels qui réussissent à se construire comme de véritables experts et occupent des postes d'intermédiaires au niveau *meso*. Cette approche sociologique conduit à comprendre qu'il existe différents types

²⁸ Cohen, A. and Vauchez A. (eds.), *Op. cit.*, 2007.

²⁹ Schepel, H., « Professorenrecht ? Le champ du droit privé européen », *Critique internationale* 25, 2005, p 147-161.

³⁰ Georgakakis, D. (eds.), *Les Métiers de l'Europe politique : acteurs et professionnalisations de l'Union européenne*, Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 2002.

d'intermédiaires. En effet, le principal danger est de construire un groupe superficiellement homogène et autonome à travers l'énonciation de tendances générales. L'important est de comprendre la diversité des types d'intermédiaires. La communauté de spécialistes reste largement éclatée avec une multitude de positions d'expertise³¹.

Cette dimension composite oblige par ailleurs à analyser la logique des interactions entre un ensemble de groupes professionnels (juges, avocats, professeurs de droit, parlementaires européens, membres des services juridiques des institutions européennes, référendaires à la Cour de justice...), organisés autour des principales institutions de l'espace étudié. Dans le champ juridique on peut ainsi s'intéresser aux Cours, aux associations professionnelles européennes, aux commissions et comités des institutions. C'est d'ailleurs dans cette démarche que se situe un projet collectif ANR Polilexes sur les juristes dans le gouvernement européen³². Tout en reconnaissant l'hétérogénéité et les concurrences internes comme des éléments décisifs dans la structure et la consistance de l'espace juridique européen, cette recherche collective fait le pari que ces différentes communautés de juristes sont aussi marquées par des formes de sociabilités communes³³. Par delà les oppositions et les concurrences existant entre ces institutions et ces groupes, nous voulons donc mettre en évidence ce qui fait tenir ensemble les différents segments de cet espace juridique européen et singulièrement les cadres cognitifs qu'ils élaborent et/ou possèdent en commun. Ces groupes de juristes européens sont susceptibles de fonctionner malgré leurs diversités et les concurrences qui les traversent autour de jeux croisés et de liens de consolidations, qui participent de l'institutionnalisation et de l'autonomisation de cet espace. C'est aussi la circulation et la multimensionnalité de certains de ces acteurs qui apparaissent décisives pour l'ordonner. Les individus circulant participent plus que d'autres à l'articulation et à la mise en cohérence des différents projets, schèmes et constructions symboliques portés par des segments différents de l'espace. Dans cette perspective, l'un des objectifs de recherche réside dans la possibilité d'interroger l'émergence de cet espace juridique européen comme fruit du travail collectif de l'ensemble de ces acteurs juridiques tout en faisant porter une partie de l'analyse sur sa consistance sociopolitique.

³¹ Robert, C (eds.), « Les groupes d'experts dans le gouvernement de l'Europe », *Politique européenne*, n° 32, 2010.

³² Mégie, A et Sacriste, G, « « Polilexes : champ juridique européen et polity communautaire » », *Politique européenne*, n° 28, 2009, p. 157-162.

³³ Mattli W et Slaughter A-M, « Revisiting the European Court of Justice », *International Organization*, vol. 52, n° 1, hiver 1998, p. 177-209.

B/L'approche prosopographique de l'européanisation : le champ juridique européen

Une présentation de la méthodologie adoptée dans le projet de recherche ANR Polilexes offre la possibilité de définir de manière concrète une grille de problématiques permettant de nourrir notre réflexion sur les zones d'ombre de l'européanisation.

Afin de pouvoir construire une base de connaissance positive sur les communautés de juristes de l'Union, notre protocole de recherche combine méthodes qualitatives et méthodes quantitatives³⁴. Il s'agit, en l'espèce, de mener sur un terrain de recherche encore vierge un projet similaire à celui que le Groupe de sociologie politique européenne (GSPE) de Strasbourg a réalisé autour de Didier Georgakakis et Marine De Lassalle sur les hauts fonctionnaires de la Commission européenne³⁵. Cependant, dans le cas du champ juridique européen, le défi méthodologique et théorique ne s'arrête pas à l'étude de l'autonomisation d'une institution (la commission). Notre projet entend saisir les logiques de structuration et d'interdépendance liant entre elles les populations relativement dispersées formant le champ juridique européen. Il s'agira par exemple de rendre compte des modalités de circulation de certains groupes au principe de mécanismes d'homogénéisation des manières de faire et de penser l'Europe. Au total, l'un des paris de la recherche consiste donc à trouver dans les systèmes d'interaction entre les différentes populations étudiées certains des déterminants de la politique européenne. Dans un premier temps, et afin de pouvoir par la suite effectuer une analyse des correspondances multiples, notre travail a pour finalité l'élaboration d'une base de données grâce à un travail collectif de recueil d'éléments biographiques.

L'intérêt de notre approche réside tout d'abord dans sa dimension collective. En effet, le fait de réunir des chercheurs étudiant de manière qualitative plusieurs populations différentes avec une dimension historique affirmée est un préalable essentiel qui permet la mutualisation dans une démarche quantitative offrant dès lors une vue d'ensemble de la structuration et des interactions entre les différentes populations. L'analyse prosopographique

³⁴ Mégie, A et Sacriste, G, *Op. cit.*, 2009.

³⁵ Georgakakis, D et De Lassalle, M, « Genèse et structure d'un capital institutionnel européen. Les très hauts fonctionnaires de la Commission européenne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 166-167, mars 2007.

issue de cette ANR Polilexes doit servir, en d'autres termes, à objectiver les processus à l'œuvre dans la structuration de l'espace juridique européen composite³⁶.

Dans cette perspective, restituer l'économie interne de cet espace et sa structuration nécessite d'interroger les trajectoires et filières autour desquelles se définissent les différents espaces juridiques et leurs interactions. Dans cette perspective, notre approche méthodologique a donc pour but d'analyser à la fois, les propriétés sociales de ceux qui prennent part à l'espace complexe et segmenté que représente le champ juridique européen³⁷, tout en étudiant les trajectoires personnelles et professionnelles qui permettent de resituer, par-delà les frontières et découpages institutionnels qui organisent ces espaces (niveau national / niveau communautaire, secteur public / secteur privé), les formes de circulation ainsi que les cumuls d'activité.

Le fait de montrer la porosité et la transversalité qui existent entre ces populations investies dans la production judiciaire européenne nous conduit par ailleurs à atténuer l'idée d'une frontiérisation institutionnelle inamovible et à saisir les possibles circulations sociales et cognitives qui sont autant des mécanismes d'homogénéisation que de distinction au sein du champ juridique. Les premiers comptages effectués montrent par exemple la fréquence élevée des passages par la position de référendaire, le poids croissant des positions universitaires ou encore l'importance du passage au Conseil de l'Europe et à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'accès à la fonction de juge communautaire³⁸.

Dans le but de pouvoir pour l'ensemble des acteurs, centraliser des renseignements relatifs à la fois aux attributs sociaux, à la formation et aux parcours professionnels, notre base prosopographique se compose de quatre grandes catégories de variables : l'identité, la

³⁶ Pour une analyse similaire sur le plan méthodologique : Lebaron, F, "Central bankers in the contemporary global field of power: a 'social space' approach", *Sociological Review*, vol. 56, Monograph 1, "Remembering Elites", 2008, p.121-144

³⁷ Antoine Vauchez, « Conclusions : La Cour de justice des communautés européennes : une sociologie politique », in Pascal Mbongo, Antoine Vauchez (eds.) *Dans la fabrique du droit européen. Scènes, acteurs et publics de la Cour de justice des communautés européennes*, Bruxelles, Bruylant, 2009.

³⁸ Laurent Scheeck montre que 23,5 % des « décideurs » (juges, avocats généraux, greffiers) en poste à la CJCE en 2005 ont une expérience de travail au Conseil de l'Europe. Il montre également que les passages s'opèrent toujours de la Cour européenne des droits de l'homme vers la Cour de justice et non l'inverse. Globalement, l'interdépendance croissante de l'UE et du Conseil de l'Europe ne dépend cependant pas uniquement de la circulation des acteurs d'une institution à l'autre (il s'agit ici d'un phénomène très récent), mais plutôt de la mobilisation d'une communauté épistémique de juristes au sein des cours européennes à Strasbourg et à Luxembourg. Cf. Laurent Scheeck, *Les Cours européennes et l'intégration par les droits de l'homme*, thèse de l'Institut d'études politiques de Paris, déc. 2006, 539 pages.

formation et le cursus universitaire, les différentes postes occupées tout au long de la vie professionnelle et enfin, la surface sociale.

Identités. Les variables relatives à l'identité doivent permettre de renseigner le sexe, la nationalité, la ville de naissance ainsi que les dates de naissance et de mort. Sans faire une explication minutieuse de l'ensemble de ces variables, nous allons tout de même revenir de manière succincte sur certaines d'entre elles notamment du fait des questions qu'elles permettent de poser.

Le recensement des dates de naissance renvoie à une analyse diachronique ouvrant la voie à une étude des mécanismes de spécialisation à l'Europe en fonction des générations. En d'autres termes, il s'agit de pouvoir découper de manière chronologique l'ensemble des observations afin de comparer par exemple si selon les périodes considérées on observe un accroissement des investissements professionnel vers l'échelon européen.

La nationalité renseigne, quant à elle, sur les éléments relatifs par exemple à l'existence de filières nationales d'accession aux différentes fonctions judiciaires européennes. Se pose concrètement dès lors la question de la frontièrisation selon les institutions ou en d'autres termes, la manière dont certains pays ont durant la construction européenne « colonisé » des postes et institutions communautaires spécifiques. Nous pourrions donc montrer les équilibres géographiques au sein du gouvernement de l'Europe et la manière dont les postes dit à drapeaux ont pu progressivement évoluer avec l'arrivée de nouveaux Etats membres. Ainsi, si les représentants de la France, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne ont occupé durant de longues années les principales fonctions au sein de la commission juridique du PE, ou encore au niveau des services juridiques du Conseil et de la commission, l'hypothèse d'une transformation de ces équilibres depuis plusieurs années pourra être testée.

Formation et cursus universitaire. La seconde série de variables a pour objectif de retracer le type et le contenu des formations suivies par les individus considérés. Ainsi pour chaque personne le but est de renseigner la date et le niveau du dernier diplôme obtenu.

La prise en compte des filières de construction des corpus de connaissance permet d'aborder la question de l'homogénéité ou du pluralisme de la formation. Ces variables offre également une ouverture sur les dynamiques de spécialisation à l'international et à l'Europe. Pour le formuler de manière interrogative, existe-t-il des corpus de connaissances et des

diplômes spécifique facilitant l'accès à l'international ? Grâce aux données chronologiques (dates de naissance ; dates du dernier diplômes) il est possible d'aborder ce questionnement à travers sa temporalité ou comment en fonction des époques certains cursus de spécialisation à l'Europe semblent se construire. De la même manière, le recensement des différentes institutions académiques fréquentées par les acteurs doit permettre de saisir si des institutions s'imposent comme des endroits pivots dans l'accession à certaines professions et institutions européennes. Peut-on considérer que des formations ou Ecoles constituent des cessâmes permettant par la suite de circuler entre les différents espaces juridiques ?

Trajectoires professionnelles. La troisième catégorie de variables qui renseigne sur les activités professionnelles doit permettre de montrer de manière précise la diversité des trajectoires de chaque individu. Au cœur de notre étude, il s'agit de poser l'hypothèse d'une mise en cohérence par les acteurs circulants des différents espaces juridiques européens. Notre volonté de considérer l'ensemble des fonctions occupées par chaque individu tout au long de sa carrière conduit à construire des indicateurs de mobilités par niveaux, par secteurs et par institutions renvoyant directement à une partie des questionnements relatifs aux élites du pouvoir et à leur circulation³⁹. L'intérêt est de pouvoir observer et valoriser les séquences de circulation ou autrement dit, les points de passage que l'on retrouve de manière régulière dans les trajectoires professionnels des communautés de juristes. L'exploitation des données recueillies doit également permettre de renseigner sur le sens et la périodicité des dynamiques de circulation. Par exemple, existe-t-il des périodes au sein desquelles la circulation des acteurs considérées est plus intense ? Dans cette perspective d'analyse diachronique, l'ensemble de la période étudiée, de 1945 à aujourd'hui, a été découpé en trois phases qui correspondent à des tournants institutionnels importants à l'échelle de l'UE. Ce découpage temporel se fait avant 1972 (phase 1) ; entre 1973 et 1985 (phase 2) et de 1986 à aujourd'hui (phase 3).

Ces mobilités *multilevel*, sectorielles et institutionnelles sont analysées et détaillées *via* les quatre types d'informations précisés pour chaque activité : les niveaux, les secteurs, l'institution et la fonction précise. Afin d'avoir une vue « globale » des tendances en matière de mobilité de nos populations, nous disposons des informations pour la première et la

³⁹ Mills C. W., 1956 (1969), *L'Elite du pouvoir*, Maspero, Paris. Edition originale: *The Power Elite*, Oxford University Press, Oxford.

dernière activité exercée. De manière concrète, notre analyse de la mobilité des acteurs se découpera en quatre temps. Premièrement, il s'agit de commencer par étudier les *tableaux de contingence* croisant ces informations pour les différentes activités occupées (voir exemple *infra*) : on mesure alors l'importance de la mobilité d'une activité à l'autre et l'on peut aussi décrire les flux les plus importants. Techniquement, la diagonale du tableau de contingence correspond à l'immobilité selon le critère envisagé : « immobilité de niveau », « immobilité sectorielle », etc. Pour chaque tableau, on obtient aussi aisément un indicateur synthétique de mobilité⁴⁰.

Dans un second temps, on se concentrera sur des sous-populations d'individus définis comme « mobiles », dont il s'agira d'étudier pour commencer le type de mobilité : de quel secteur à quel secteur, de quel niveau à quel niveau, etc. On analysera la spécificité de leurs caractéristiques sociales, en les comparant à la population globale étudiée. Pour repérer les plus mobiles parmi les individus mobiles, on se propose de construire un indicateur individuel de mobilité (0 si l'individu est immobile, 1 s'il atteint un maximum possible de mobilité). Dans un troisième temps, nous pourrions construire un espace des trajectoires qui permettra de caractériser les mouvements de façon plus synthétique. Pour cela, on procédera à l'*analyse des correspondances multiples spécifique* (ACM spécifique⁴¹) de certaines questions relatives aux activités occupées. On étudiera tout particulièrement le nuage des individus et les sous-nuages relatifs par exemple aux individus les plus « mobiles ». Enfin, nous procéderons à une *classification ascendante hiérarchique* (CAH) à partir des axes de l'ACM. Cette classification permettra de mettre en évidence une typologie des parcours professionnels des individus étudiés, et de mieux identifier des classes de trajectoires.

⁴⁰ Comme dans toute étude de mobilité, on pourrait même distinguer une mobilité « structurelle », liée au changement des marges, et une mobilité « nette ».

⁴¹ B. Le Roux, H. Rouanet, *Multiple Correspondence Analysis*, London, Sage, 2009.

2/ Circulations sociales et dynamiques de transferts

Dans le cadre de cette contribution, notre analyse se concentre sur un segment précis de cet espace. Les professionnels français, anglais, belges, néerlandais, espagnols et italiens⁴² qui occupent des postes au sein de leurs administrations nationales ou bien dans les services du Conseil de l'UE et de la Commission européenne. Ce nombre réduit d'acteurs étudiés au regard du projet collectif Polilexes nous permet cependant de saisir une partie des dynamiques qui selon nous caractérise le phénomène d'européanisation.

Si la plupart des acteurs considérés sont des magistrats, la spécificité de chaque institution nationale en charge des questions judiciaires implique la présence d'autres types d'acteurs que nous qualifions de hauts fonctionnaires. De la sorte, nous proposons de compléter les travaux consacrés aux membres du Secrétariat Générale du Conseil de l'UE (SGCE)⁴³ et des professionnels du droit ayant participé à l'institutionnalisation de la coopération judiciaire européenne. En effet, tout en intégrant les représentants du SGCE dans notre analyse, nous nous intéressons également aux autres professionnels travaillant à l'échelle nationale et européenne. Or ce sont les orientations de cet ensemble d'acteurs qui vont être à l'origine de l'adoption des différents dispositifs d'entraide alors que les promoteurs de l'Appel de Genève et du projet *Corpus Juris* en faveur d'un procureur européen vont être écartés du processus décisionnel⁴⁴.

Dans le cas de l'institutionnalisation de la coopération judiciaire comme domaine politique européen, la force des *policy experts* réside de manière classique dans leur capacité à exploiter les différentes « *policy windows* » dans le but d'inscrire sur l'agenda décisionnel les instruments de coopération judiciaire alors même que ces projets étaient restés jusque là inachevé et/ou bloqué en raison de considérations juridiques ou politiques. Le refus de la première unité judiciaire de coopération lors du sommet européen de Dublin en 1997, et l'adoption de l'unité Eurojust dans les conclusions du sommet de Tampere en 1999 relève de

⁴² Afin de respecter l'anonymat – souvent demandé – des personnes interviewées, nous ne précisons que la nationalité et/ou la fonction des personnes citées. Par ailleurs, si les acteurs français constituent le contingent le plus important, les données recueillies sur ces derniers demeurent représentatives au regard de celles rassemblées sur les membres des autres Etats.

⁴³ Mangenot, M., « Une "Chancellerie du Prince". Le Secrétariat général du Conseil dans le processus de décision bruxellois », *Politique Européenne* 11, 2003, p123-142.

⁴⁴ Paris, N., *Magistrats en réseaux contre la criminalité organisée*, Strasbourg: Presses universitaires de Strasbourg, 2008.

ce type de dynamique. Suite à l'assassinat par des trafiquants de drogue d'une journaliste irlandaise, juste avant le sommet de Dublin, le Secrétariat Générale du Conseil de l'UE en accord avec le gouvernement irlandais propose la création d'une unité judiciaire européenne afin de lutter contre la « criminalité organisée »⁴⁵. Si cette première proposition est finalement rejetée, les membres du Secrétariat Générale du Conseil de l'UE vont continuer à développer ce projet principalement auprès des autorités allemandes et françaises qui soutiendront son introduction dans les conclusions de Tampere malgré les réticences de la présidence finlandaise. Cette importance des « *policy window* » est encore plus centrale dans le cas du mandat d'arrêt européen. En effet, c'est tout d'abord l'arrestation du leader du PKK en Italie et le refus de son extradition par les autorités allemandes qui est à l'origine de l'inscription d'un projet d'une nouvelle procédure d'extradition européenne dans les conclusions de Tampere, alors qu'une telle proposition rencontrait de nombreuses oppositions au sein des autorités nationales comme l'illustre la non-ratification de la convention relative à l'entraide judiciaire de 2000⁴⁶. Enfin, les attentats du 11 septembre 2001 sont à l'origine de l'accélération brutale du processus de négociation et d'adoption du mandat d'arrêt européen qui aboutira quelques mois après ces événements sur le sol américain⁴⁷.

A/ Les voies d'eupéanisation

Si l'on étudie de manière comparative les parcours des différents acteurs rencontrés, il semble possible de dégager deux voies principalement empruntées pour accéder à la spécialisation judiciaire européenne et par la suite être nommé à une fonction en charge de cette matière. L'entrée dans la coopération judiciaire se structure ainsi soit par l'occupation d'un poste au sein des institutions nationales compétentes sur ces questions soit par l'expérience de terrain. A partir de ces premières implications dans les questions de coopération judiciaire européenne des filières se mettent en place dans lesquelles il devient possible de faire carrière, avec l'émergence de postes gagnant en visibilité. Des trajectoires-

⁴⁵ Manganot, M., Michel, H. and Paris, N. , *Une Europe de la justice : mobilisation contre la "criminalité organisée" et institutionnalisation d'un espace judiciaire pénal européen (1996-2001)*, Paris : Mission de recherche Droit et Justice, 2004.

⁴⁶ Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne, JOCE C 197 du 12 juillet 2000.

⁴⁷ Mégie, A, « L'adoption du mandat d'arrêt européen : d'une instrumentalisation de l'agenda politique à une expertise opérationnelle de l'entraide pénale », Cahiers européens de Sciences Po, n°5, 2010.

types se dessinent, incitant certains fonctionnaires ou magistrats à s'investir dans la matière européenne.

Dans le cas de l'accès *via* la voie institutionnelle, les acteurs commencent à construire leur expertise au sein des diverses autorités politiques centrales compétentes en matière de justice pénale en s'occupant des questions de formulation des normes pénales en matière de coopération transnationale et de leur mise en œuvre juridique. Dans ce cas et en fonction des États, ces professionnels ne sont pas exclusivement des magistrats. C'est le cas, par exemple, du responsable des questions de coopération pénale au sein du Ministère Belge de la justice qui a participé activement à la formulation du projet Eurojust et de la décision cadre du mandat d'arrêt européen. Pour ces professionnels, le travail au sein de ces Chancelleries ou ministères en charge des questions européennes porte essentiellement sur la dimension technique et diplomatique de l'entraide. Ces acteurs interviennent donc plus spécifiquement dans le registre juridique, en matière de transposition des normes et décisions européennes, ou politique lorsque les services des ministères doivent produire des notes en amont des négociations ou sommets européens. Membres des institutions politiques de leurs pays, la nomination et la durée du mandat de ces hauts fonctionnaires ou magistrats peuvent, en fonction des États, être largement dépendante de l'alternance politique.

Une autre voie d'accès à la spécialisation, que l'on peut qualifier d'accès par le « terrain », est également observable et mérite d'être évoqué. Concernant cette entrée dans le domaine de la coopération européenne, la question soulevée par Antoine Vauchez, dans son analyse de la magistrature italienne, de « l'inégalité d'accès » aux matières judiciaires en raison du temps de la procédure et de la répartition géographique des affaires, apparaît des plus pertinentes⁴⁸. En effet, dans le cas de la coopération judiciaire européenne, de par la nature des infractions qui nécessitent une telle collaboration, tous les juges des États membres de l'UE ne sont pas confrontés à ce domaine, malgré un élargissement croissant des infractions qualifiées de la sorte. Dans la pratique, ces affaires représentent une minorité des cas traités par les autorités judiciaires nationales. Une telle dimension permet de donner du sens à la première explication formulée par une grande majorité des acteurs eux-mêmes, selon laquelle leur investissement dans les questions européennes est dû au hasard.

⁴⁸ Vauchez A., *L'institution judiciaire remotivée : le processus d'institutionnalisation d'une "nouvelle justice" en Italie : 1960-2000*, Paris : LGDJ coll. « Droit et Société », 2004.

En fait, ce que les acteurs qualifient de « hasard » peut être interpréter comme le résultat de l'inégalité d'accès qui existe entre les magistrats sur les affaires européennes. L'ouverture au domaine de l'entraide pénale dépend de la capacité des juges à prolonger leur expérience dans ce type de contentieux, en accumulant le nombre de dossiers traités en la matière. Plusieurs facteurs permettent de comprendre que certains magistrats sont confrontés plus que d'autres à ce type spécifique d'enquêtes judiciaires. Nous pouvons citer notamment la compétence géographique, la nature des infractions traitées ou encore la multiplication à partir des années 1990 des postes d'entraide au sein des juridictions nationales⁴⁹.

En raison de ces facteurs géographiques et organisationnels, certains magistrats nationaux se trouvent de façon plus constante en charge de procédures à dimension transnationale. La confrontation régulière à ces contentieux conduit une partie de ces professionnels à accumuler des expériences en la matière, ce qui par la suite leur permet d'être recruté ou nommé à des fonctions consacrées spécifiquement à la coopération européenne. Les différents types d'entrée dans la coopération judiciaire européenne ne sont pas sans conséquence sur la façon dont ces professionnels se, définissent, par la suite, individuellement et collectivement. La prise en compte de l'évolution des carrières permet de comprendre comment pour certains professionnels les expériences pratiques et/ou techniques s'accumulent, leur permettant, de construire leur expertise et leur légitimité.

Si certaines propriétés permettent à ces acteurs de se positionner avec succès sur le terrain européen et de l'ériger en spécialité à part entière, cela ne signifie pas que l'ensemble de ces professionnels participent de la même manière à la construction des dispositifs de coopération. Se pose, dès lors, la question de la division du travail entre les membres du groupe. Le poids des affiliations nationales, et des parcours professionnels apparaît comme un facteur déterminant faisant de ce groupe un ensemble d'acteurs hétérogènes. La compréhension de cette dimension nous renvoie directement à la problématique de la légitimité, et par là même, à la question concernant les raisons pour lesquelles certains réussissent à imposer durablement leur autorité de « *policy entrepreneurs* » dans un domaine politique européen en pleine évolution.

⁴⁹ Pour une présentation précise de ces facteurs voir : Mégie A., « Vers la construction d'une expertise européenne en matière de coopération pénale? Spécialisation et légitimation des professionnels de la coopération judiciaire », *Droit et société* 1/2010, n° 74, p. 129-149.

Les professionnels qui s'engagent dans l'entraide européenne ont en commun d'avoir une connaissance singulière d'un secteur en cours d'institutionnalisation. On constate une circulation de ces acteurs entre les différents postes européens et nationaux. Ce phénomène a pour effet de réduire le nombre de professionnels spécialisés dans le domaine de la coopération judiciaire. Ainsi, à partir du milieu des années 1990, un groupe relativement restreint de magistrats et de hauts fonctionnaires aux parcours et expériences ancrés dans les affaires internationales deviennent progressivement les premiers spécialistes de la coopération judiciaire européenne. Le fait de se positionner en tant que précurseurs et détenteurs de savoirs et de savoirs faire spécifiques et nouveaux va permettre à ces professionnels de se mouvoir dans différentes fonctions du domaine de la coopération judiciaire.

Les changements organisationnels intervenus à partir du milieu des années 1990 dans les administrations nationales et européennes conduisent à une valorisation institutionnelle et symbolique de la spécialisation européenne en matière de justice pénale (Roussel 2003). Dans une telle configuration, des ressources qui ne sont pas des attributs classiques pour faire une « carrière » dans le domaine de la Justice, se transforment en atouts dès lors qu'il s'agit de trouver des représentants susceptibles de s'occuper des questions de coopération. Les professionnels de la coopération judiciaire doivent pour s'imposer dans l'espace européen mobiliser certaines ressources spécifiques à celui-ci leur permettant par la suite d'imposer leur proposition lors des négociations. En raison des parcours personnels et des cadres nationaux dans lesquels leurs carrières s'inscrivent, la variabilité des ressources entre les acteurs apparaît comme une caractéristique importante.

Les professionnels qui ne peuvent s'appuyer sur des connaissances linguistiques de bon niveau sont rapidement relégués par les autres acteurs au rang d'« amateurs ». Cette dimension est régulièrement soulignée par l'ensemble des acteurs. Dans cette perspective, l'appartenance à une double culture et/ou le fait d'avoir effectué des études ou suivi des formations à l'étranger, sont régulièrement mis en avant comme autant d'atouts. La connaissance d'une langue particulière représente pour certains postes et certains pays le facteur principal de la nomination

Une autre ressource apparaît également décisive dans le cas de la coopération européenne. En étroite relation avec la question de la diffusion des énoncés et des discours, celle-ci concerne la possibilité pour les professionnels de s'investir dans des projets éditoriaux

Congrès AFSP Strasbourg 2011 / ST 46 L'eupéanisation et ses coins d'ombre : Vers une normalisation des études européennes ?

Mégie Antoine – Université de Rouen – antoine.megie@univ-rouen.fr

consacrés aux questions européennes. La multiplication exponentielle de la littérature institutionnelle sur le secteur européen de la sécurité depuis une dizaine d'années se trouve au centre du processus de légitimation d'une partie de ces professionnels de la coopération pénale. L'étude des livres consacrés à ce sujet à travers la fonction institutionnelle de leurs contributeurs est très instructive.

Les acteurs qui contribuent à la construction d'Eurojust et du mandat d'arrêt européen participent pour la quasi-totalité d'entre eux à la rédaction d'ouvrages qui sont publiés à cette époque. L'exemple le plus emblématique est sans contexte celui des membres du Secrétariat Générale du Conseil de l'UE. A la fin des années 1990, le directeur de la direction « coopération judiciaire et policière », Gilles de Kerchove, et le chef de la division « coopération judiciaire » Hans Nilsson, vont être à l'origine de nombreux écrits académiques en tant que principal auteur ou directeur de publication. Des professionnels français, italiens et belges vont également contribuer à ces publications en tant que magistrat de liaison, membre d'une RP nationale ou représentant national au sein d'un groupe *ad hoc* du Conseil des ministres européens.

Ces ressources éditoriales sont importantes car elles jouent un rôle majeur dans la construction du statut d'expert. En effet, l'écriture d'un article ou d'une note permet à son auteur de gagner en visibilité et d'asseoir son expertise notamment vis-à-vis des autres professionnels. Cette légitimation passe par une valorisation de l'expérience pratique et juridique à travers l'écrit et la diffusion de celui-ci dans les différentes enceintes qu'elles soient politiques ou académiques, telles que le Parlement européen, les services de la Commission européenne et du Conseil de l'UE ou les universités engagés dans les programmes de recherche européen.

La possibilité de mobiliser de telles ressources est d'autant plus importante que généralement ces écrits s'inscrivent dans une démarche de proposition et de défense d'une orientation précise en termes de normes de coopération à mettre en place. Les clivages politiques et juridiques concernant les instruments de coopération sont au centre de ces logiques éditoriales qui se développent à partir des années 1990 dans le domaine de la coopération judiciaire européenne. Vont ainsi s'opposer par rapports officiels et livres interposés les promoteurs du projet *Corpus Juris* en faveur d'une harmonisation des législations pénales, les magistrats à l'origine de l'Appel de Genève souhaitant un

Congrès AFSP Strasbourg 2011 / ST 46 L'européanisation et ses coins d'ombre : Vers une normalisation des études européennes ?

Mégie Antoine – Université de Rouen – antoine.megie@univ-rouen.fr

renforcement de la coopération et de l'indépendance de la justice, et les magistrats et hauts fonctionnaires défendant une démarche favorable à la mise en place de règles minimum de coopération dans une logique avant tout opérationnelle et concrète. La possibilité de multiplier les supports éditoriaux et de les faire circuler au sein des Chancelleries nationales prend dans ces conditions une importance cruciale.

En outre, les moyens éditoriaux sont souvent associés à d'autres ressources qui, elles aussi, concourent largement à la construction du statut d'expert. Il s'agit en l'espèce de l'activité de professeurs ou d'intervenants au sein d'universités ou d'écoles spécialisées (Instituts européens ou École de formation pour la magistrature). Ces interventions permettent à certains professionnels d'être à l'origine des programmes européens d'expertise financés par les autorités nationales ou communautaires.

À partir de notre recherche empirique, ces ressources paraissent être au cœur du processus de légitimation puisque la très grande majorité des hauts fonctionnaires et magistrats, ayant contribué à la mise en forme juridique et politique d'Eurojust et du mandat d'arrêt européen, les détiennent de manière plus ou moins équivalente. Le fait de participer à ces activités permet, par ailleurs, à ces professionnels de se reconnaître entre eux et de sanctionner leur légitimité d'expert.

En raison de l'importance des cadres nationaux dans les trajectoires personnelles, d'autres ressources peuvent également jouer un rôle central. Dans certains cas, il semble que les ressources politiques et/ou syndicales *via* l'appartenance à un parti et/ou à un syndicat constituent un atout majeur dans la nomination au niveau européen. Le passage d'une partie des membres du SGCE par des cabinets ministériels apparaît comme un exemple significatif. Il en va de même de la participation active à la création d'Eurojust d'un des premiers magistrats de liaison français qui, proche des réseaux socialistes, fut conseiller auprès de la ministre de la Justice durant la présidence française de l'UE en 2000. Dans le cas italien, les ressources syndicales et politiques apparaissent également essentielles eu égard à l'importance que cette dimension occupe dans le système judiciaire transalpin. Un magistrat italien devenu l'un des premiers et principaux représentants transalpins dans le domaine de la coopération judiciaire européenne bénéficiait auparavant d'une très forte reconnaissance pour son action dans la lutte contre la mafia et le terrorisme à laquelle il associait des ressources

politiques et syndicales importantes en tant qu'ancien dirigeant syndical et militant politique actif.

Il reste tout de même difficile, dans le cas d'un groupe aussi éclaté et hétérogène que celui que nous étudions, d'établir une typologie précise des attributs à mobiliser pour être nommé et faire autorité dans le secteur de la coopération judiciaire européenne. Face à cette difficulté, il est pertinent de formuler la question des ressources de façon particulière en interrogeant les conditions qui font que certains acteurs réussissent peser sur les dynamiques d'européanisation qui s'imposent aux niveaux européen et national

B/ Circulation et dynamiques de transferts : quelle place pour le niveau européen ?

L'investissement dans le domaine européen s'accompagne d'un impératif d'apprentissage et de transformations relativement fort du savoir faire professionnel. C'est pourquoi, les professionnels doivent gérer leur *passé*, en termes d'identité professionnelle, d'image publique et de routines professionnelles. Certains parcours et attributs relativement « marginaux » peuvent alors, sous la pression de l'européanisation, se convertir en ressources face aux nouveaux cadres d'action. Les professionnels qui parviennent le mieux à s'adapter à ces ajustements sont ceux qui réussissent à accumuler le plus de ressources leur permettant de devenir des acteurs multipositionnés. Cette multipositionnalité, qui les fait se situer au carrefour des champs des pouvoirs nationaux grâce à leur insertion dans différents réseaux, constitue une hypothèse explicative forte. Dans un domaine au carrefour du champ politique, judiciaire et académique, la capacité pour les acteurs à se mouvoir, à circuler entre les divers cercles représente un moyen de s'imposer comme expert et surtout de participer durablement au jeu européen.

La très grande majorité des professionnels qui s'imposent comme les experts incontournables de la coopération judiciaire européenne au milieu des années 1990 parvient à cumuler un poste institutionnel, un travail éditorial et/ou d'enseignement et différents engagements syndicaux ou politiques qu'ils soient au niveau européen ou national. Ces jeux croisés de reconnaissance et de cumul des positions ont pour conséquence de réserver à un nombre encore plus restreint de spécialistes les postes importants lors des processus d'adoption et de mise en œuvre des politiques instituant les différents dispositifs de coopération comme Eurojust et le mandat d'arrêt européen. Ceux qui n'arrivent pas à se

construire en acteur multipositionné sont écartés du jeu et ne peuvent durablement être impliqué dans la formulation des normes de coopération. Ce multipositionnement revêt également une place non négligeable dans la manière dont ces professionnels interagissent et construisent de façon collective et individuelle leur approche générale de la coopération judiciaire européenne.

La communauté des professionnels, investie dans la coopération judiciaire européenne dès le milieu des années 1990, se définit et se structure à partir de nombreuses lignes de clivage concernant aussi bien la nationalité, la position socioprofessionnelle, la voie d'accès à la spécialisation ou encore le niveau d'intervention dans l'action publique. Pourtant, dans le même temps, face à une telle hétérogénéité, ce groupe se construit autour d'un certain nombre de représentations et de perceptions communes en particulier sur la question de ce que doit être la coopération judiciaire européenne dans sa forme juridique et politique. L'environnement social dans lequel ces derniers évoluent occupe alors une place explicative importante. Le resserrement du nombre d'acteurs, en raison des logiques de spécialisation et de légitimation, favorise la mise en place de liens sociaux entre ces professionnels à travers leur travail quotidien et leurs autres activités éditoriales ou syndicales, par exemple. La centralité et la concentration des institutions à Bruxelles constituent un facteur important dans la construction de ces rapports. De véritables relations de proximité se développent autour des multiples réseaux dans lesquels chaque professionnel est inséré. De nombreux acteurs entretiennent ainsi des liens d'amitié, voire ont des conjoints qui travaillent également dans les affaires européennes au niveau de la justice mais aussi des forces de police. Ces dynamiques sociales qui irriguent de manière classique le processus européen⁵⁰, permettent de comprendre que malgré les nombreux clivages et singularités des trajectoires personnelles, une homogénéité des catégories de perceptions et de représentations⁵¹

L'hypothèse d'une multipositionnalité au cœur de la fabrication du statut d'acteur européenisé pose en creux la question centrale de la circulation sociale des acteurs comme caractéristique de l'européanisation. Dès lors, si l'on s'intéresse à cette problématique de la circulation, les questionnements posés par les approches en termes de *policy transfer* ouvrent

⁵⁰ Baisnée, O, « En être ou pas. Les logiques de l'entre soi à Bruxelles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°166-167, 2007, p 110-121 ; Wagner A.-C, *Vers une Europe syndicale ? Une enquête sur la Confédération européenne des syndicats*, Bellecombe-en Bauges : Editions du Croquant, 2005.

⁵¹ Abélès, M. and Béliet I., « La Commission européenne : du compromis culturel à la culture politique du compromis », *Revue française de science politique*, n° 46(3), 1996, p431-456.

une piste de réflexions des plus pertinentes⁵². Au-delà d'une présentation exhaustive de cette littérature⁵³ l'intérêt d'un tel élargissement du concept d'européanisation réside dans le principe que la notion de transfert ne renvoie pas de manière exclusive aux politiques publiques mais plus largement aux formes institutionnelles, aux idées, aux normes⁵⁴. Dans cette perspective notre volonté décrite dès l'introduction d'articuler de manière étroite le niveau européen avec l'échelon international et national prend ici tout son sens. En effet, cela nous conduit à poser la question de la source des dynamiques d'européanisation en tant que résultat *sui generis* de la construction européenne ou plus largement des phénomènes issus de la mondialisation.

Dans le cas qui nous intéresse, la manière dont les discours faisant de l'entraide judiciaire une solution politique globale pour lutter contre les phénomènes criminels transnationaux offre un exemple intéressant faisant le lien entre la circulation sociale des acteurs et les dynamiques de transferts des idées et représentations. Malgré des réalités sociales et politiques différentes⁵⁵, on assiste, aux niveaux cognitif et institutionnel, à une réification des phénomènes de CT et de terrorisme qui influence fortement la manière dont sont appréhendées et formalisées les législations nationales et internationales destinées à y faire face. L'intérêt heuristique de considérer dans une même analyse les normes encadrant la lutte contre le terrorisme et la CTO réside dans la possibilité de mettre en exergue la porosité sur les plans politique et juridique entre ces deux domaines⁵⁶. Porosité qui doit se comprendre notamment comme le résultat d'une dépolitisation progressive des rapports sociaux, avec pour corollaire une judiciarisation croissante des questions politiques⁵⁷.

Si ce processus d'unification de la menace criminelle s'est considérablement renforcé depuis le 11 septembre 2001, les représentations globales et synthétiques sur lesquelles il

⁵² Saurugger, S. et Surel, Y, « L'européanisation comme processus de transfert de politique publique », *Revue internationale de politique comparée*, n° 13, 2006, p 179-211.

⁵³ Voir notamment : Delpuech T, « Les analyses de transferts internationaux de politique publiques : un état de l'art », *Questions de Recherche/Research in Question*, 27, 2008.

⁵⁴ Saurugger, S, *Op. cit.*, 2009, p 273.

⁵⁵ Sommier, Isabelle *Le Terrorisme*, Paris, Flammarion, 2000; Beare, M (dir.) *Critical Reflections on Transnational Organized Crime, Money Laundering and Corruption*, Toronto, University of Toronto Press, 2003.

⁵⁶ Sommier, Isabelle « Violence politique et violence criminelle : la porosité des frontières », in Xavier Crettiez (eds.) *Le silence des armes ? L'Europe à l'épreuve des séparatismes violents*, Paris, La documentation française, 1999.

⁵⁷ Bigo D et Piazza P, « Les conséquences humaines de l'échange transnational des données individuelles », *Cultures & Conflits*, n° 76, 2010, p. 7-14.

s'appuie, s'inscrivent dans une histoire plus ancienne. À propos d'une déclaration faite, le 14 octobre 1995 à La Gomera, par les ministres des États membres de l'Union Européenne⁵⁸, Monica Den Boer écrit :

« La définition du terrorisme se rapproche clairement de la définition du crime (international) organisé. Non seulement, elle mentionne que le terrorisme emprunte fréquemment des stratégies et des modèles au crime international organisé (quels qu'ils soient), mais elle fait aussi référence aux activités criminelles ordinairement associées au crime organisé, comme le blanchiment d'argent. (...) Sémantiquement, l'écart entre activités terroristes et crime organisé diminue graduellement⁵⁹. »

Un tel processus sur le plan des représentations et des croyances a de profondes conséquences au niveau juridique, en particulier concernant l'encadrement judiciaire des techniques de répression mises en œuvre. Dans un contexte de prévention et d'anticipation des risques⁶⁰, des procédures pénales singulières sont établies afin de faire face à des phénomènes criminels jugés dangereux pour la stabilité des États. Ces procédures spécifiques vont alors s'affirmer comme des modèles procéduraux permanents appliqués à un champ d'infractions toujours plus vaste, posant en cela la question complexe de l'exceptionnalisme et de sa temporalité⁶¹.

À travers l'institutionnalisation de l'expression « criminalité transnationale organisée », se met en place une labellisation politique englobant une multitude d'actions criminelles extrêmement hétérogènes du fait de la nature des infractions considérées ou de leur organisation. En fonction des contextes politiques et sociaux, diverses catégories d'infraction prennent chacune à leur tour une position dominante dans la perception globale du phénomène. Un tel mécanisme résulte d'une combinaison entre les représentations de la réalité insérées dans des configurations précises et la fluidité même du concept de CTO et de

⁵⁸ Déclaration de La Gomera sur le phénomène du terrorisme, Bruxelles, n° 10899/95, 25 octobre 1995. Disponible à l'adresse (consulté le 28 septembre 2010) :

http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/jha/016b0004.htm

⁵⁹ Den Boer, Monica « Crime et immigration dans l'Union européenne », *Cultures et Conflits*, n° 31-32, 1998, p. 111.

⁶⁰ Beck, Ulrich, *World Risk Society*, Cambridge: Polity Press, 1999; Peretti-Watel « Pourquoi et pour qui un risqué est-il acceptable ? Représentations du risque et inégalités sociales », *Cahier de la sécurité intérieure*, n°38, 1999, p.9-36.

⁶¹ Huysman, Jef « The Jargon of Exception- On Schmitt, Agamben and the Absence of Political Society », *International Political Sociology* 2, 2008, p165-183.

« criminalité organisée ». La compréhension de ces représentations nous conduit alors à comprendre que ces éléments discursifs se construisent à travers une circulation intense entre un ensemble multiple d'acteurs et d'échelons de pouvoir.

Le principe d'un renforcement de la coopération entre les autorités judiciaires nationales apparaît ainsi comme une réponse aux côtés de la spécialisation juridique et organisationnelle de la lutte contre les phénomènes de CTO. Présentée sous la forme d'une solution « bénéfique » et « naturelle », une telle approche n'était pas dominante auparavant, comme nous avons pu le constater dans la première partie. De manière générale, la coopération trans-étatique en matière de justice pénale s'impose au cœur du cadre cognitif des politiques de sécurité à partir du début des années 1990. La construction d'un tel consensus transforme l'échelon européen en un niveau essentiel de lutte contre les phénomènes criminels.

La coopération en tant que vecteur de la circulation des normes va ainsi se développer autour du discours de légitimation faisant de la prévention face à « la criminalité transnationale organisée », puis à partir de 2001 face au « terrorisme international », l'enjeu politique et judiciaire à l'échelle régionale et internationale. Si la compréhension des représentations façonnant le « cadre cognitif » est essentielle, il est, néanmoins, nécessaire de ne pas arrêter l'analyse à ce stade. En effet, il convient de compléter cette étape par une étude portant sur les dynamiques d'imposition du cadre cognitif. Il est important de considérer celui-ci comme le produit d'interactions sociales, qui font que les croyances et énoncés s'autonomisent et s'imposent comme représentations dominantes du monde. La question de la production et de la diffusion se trouve, dès lors, au centre de l'analyse nous renvoyant à l'analyse précédemment faite des mobilisations individuelles et collectives.

Parallèlement à cette circulation des représentations concernant l'entraide pénale européenne des principes et des normes juridiques font également l'objet de transferts. Il s'agit en l'espèce du principe de reconnaissance mutuelle qui se trouve dans le cas de la coopération judiciaire au centre du dispositif de mandat d'arrêt européen. L'analyse du mandat d'arrêt européen constitue dès lors un objet de recherche pertinente sur la question des effets de l'européanisation sur les systèmes institutionnels nationaux⁶².

⁶² Mégie, A, *Op. cit.*, 2010.

Conclusion

A partir d'une analyse centrée sur les mobilisations individuelles et collectives des acteurs au centre du processus d'européanisation, nous avons cherché à confirmer une partie des pistes de recherche développées par les approches sociologique du phénomène européen. Dès lors la présentation théorique et méthodologique d'une recherche collective d'ordre prosopographique menée sur le champ juridique européen nous a permis de montrer l'importance de mutualiser les études monographiques afin de pouvoir mieux appréhender le champ du pouvoir européen, ses dynamiques et sa consistance en termes de relations pouvoirs et d'institutionnalisation.

Cette perspective ne nous semble pas en contradiction avec l'approche de l'européanisation en tant que processus d'adaptation institutionnel, normatif et politique⁶³. Bien au contraire en considérant que c'est le processus de politique publique dans son ensemble qui est européanisé il est possible d'aller au-delà de la question du seul impact national des politiques européennes. Il s'agit en réalité d'évaluer précisément l'influence que les rivalités et les collaborations au sein ou entre les autorités nationales, européennes et internationales, ont sur la forme, la consistance et la vitesse de l'européanisation.

Enfin, c'est également à partir d'une telle conception qu'il est important selon nous d'élargir le concept d'européanisation en l'articulant avec les approches en termes de *policy transfer*. Un tel choix permet de démontrer l'importance de prendre en compte l'articulation entre les différents niveaux de pouvoirs nationaux, européens et internationaux afin d'interroger les dynamiques d'européanisation. Le fait de décloisonner les analyses européennes en les reliant avec les analyses des espaces internationaux et nationaux conduit à confirmer la centralité des acteurs transnationaux au centre des mécanismes d'adaptations normatifs et institutionnels en tant que porteurs des discours et pratiques d'action. La compréhension de ces phénomènes de circulation ouvre alors la possibilité de saisir la recomposition concomitante de chacun des niveaux de pouvoir. Une telle piste de réflexion tout en écartant l'hypothèse d'un processus européen *sui generis*, interroge concrètement les « sources de l'européanisation ».

⁶³ Palier, B et Surel, Y *et al.*, Op. cit, 2007.

Bibliographie

Abélès, M. and Bélier I. (1996) « La Commission européenne : du compromis culturel à la culture politique du compromis », *Revue française de science politique* 46(3), p 431-456.

Alter, K, Dehousse, R, Vanberg, G (2001) « Law, Political Science and EU Legal Studies », *European Union Politics*, Londres, Sage Publication, vol. 3.

Baisnee, O. (2007), « En être ou pas. Les logiques de l'entre soi à Bruxelles », *Actes de la recherche en sciences sociale* 166-167 : 110-121.

Beare, M (eds.) (2003) *Critical Reflections on Transnational Organized Crime, Money Laundering and Corruption*, Toronto, University of Toronto Press.

Beck, U (1999) *World Risk Society*, Cambridge: Polity Press.

Béland, D. (2009) « Ideas, Institutions, and policy change », *Journal of European Public Policy* 16(5): 701-718.

Bigo D et Piazza P (2010) « Les conséquences humaines de l'échange transnational des données individuelles », *Cultures & Conflits*, n° 76, p. 7-14.

Bigo, D., Bonditti P., Mégie A *et al.* (2008) *The Field of the EU Internal Security Agencies*, Paris: L'Harmattan.

Bigo, D. (1996) *Polices en réseaux*, Paris : Presses de Sciences Po.

Blextoon, R. (ed.) (2005) *Handbook on the European Arrest Warrant*, Cambridge: TMC Asser Press.

Burley A-M and Mattli W. (1993) « Europe before the Court: a political theory of legal integration », *International Organization* 47: 41-75.

Christiansen, T., Jorgensen, K. and Wiener, A. (2001) *The social construction of Europe*, London: Sage.

Cohen, A. (2008), « Transnational Statecraft: Legal Entrepreneurs, the European Field of Power, and the Genesis of the European Constitution », in Hanne Petersen *et al.* (eds.), *Paradoxes of European Legal Integration*, Ashgate, p 111-127.

Congrès AFSP Strasbourg 2011 / ST 46 L'européanisation et ses coins d'ombre : Vers une normalisation des études européennes ?

Mégie Antoine – Université de Rouen – antoine.megie@univ-rouen.fr

Cohen, A. and Vauchez A. (eds.) (2007), *La Constitution européenne: élites, mobilisations, votes*, Bruxelles: éditions de l'Université de Bruxelles.

Cohen, A. and Vauchez A. (eds) (2007), « Law, Lawyers, and Transnational Politics in the Production of Europe », *Law & Social Inquiry* 32 (1).

Cohen, A. Dezalay, Y. and Marchetti, D. (2007) « Esprits d'Etat, entrepreneurs d'Europe », *Actes de la recherche en sciences sociales* 166-167, p 5-13.

Cohen, A., Vauchez, A. (2010), « Sociologie Politique de l'Europe du droit », *Revue Française de Science Politique*, dossier, vol 60, n°2.

Cohen, A. and Vauchez (2005) « Les juristes et l'ordre politique européen », *Critique internationale* 26 : 97-99.

Dehousse R. and Majone G. (1994) « The Dynamic of Integration: from the Single European Act to the Maastricht Treaty », in Shapiro M. (eds.) *The Construction of Europe – Essays in Honor of Emile Noël*, Dordrecht, Kluwer.

Dehousse R. (2002) « European Integration and the Nation-State », in M. Rhodes, P. Heywood, V. Wright (eds.), *Developments in West European politics 2*, Basingstoke: Palgrave.

Delmas-Marty, M., Giudicelli-Delage, G. and Lambert-Abdemgawad, E. (eds.) (2003) *L'harmonisation des sanctions pénales en Europe*, Paris: Société de législation comparée.

De Maillard J., Fouilleux E. and Smith A.(2005) « Technical or political? The working groups of the EU Council of Ministers », *Journal of European Public Policy* 12(4), p 609-623.

Den Boer (ed.) (2002), *Organised crime: a catalyst in the Europeanisation of national police and prosecution agencies?* Maastricht : European Institute of Public Administration.

Den Boer, Monica (1998) « Crime et immigration dans l'Union européenne », *Cultures et Conflits*, n° 31-32.

Delpuech T (2008) « Les analyses de transferts internationaux de politique publiques : un état de l'art », *Questions de Recherche/Research in Question*, 27.

Dezalay, Y. (2007) « De la défense de l'environnement au développement durable. L'émergence d'un champ d'expertise des politiques européennes », *Actes de la recherche en sciences sociales* 166-167, p 66-79.

Congrès AFSP Strasbourg 2011 / ST 46 L'européanisation et ses coins d'ombre : Vers une normalisation des études européennes ?

Mégie Antoine – Université de Rouen – antoine.megie@univ-rouen.fr

Dolowitz, D. and Marsh, D. (2000) "Learning from abroad: the role of policy transfer in contemporary policy-making", *Governance* 13(1), p 5-24.

Fligstein N. (2008) *Euroclash : The EU, European Identity, and the Future of Europe*, Oxford : Oxford University Press.

Georgakakis D. (2009) « The historical and political sociology of the European Union : a uniquely French methodological approach ? », *French Politics* 7 (3/4), p 437-455.

Georgakakis D. (2008) « European Civil Service as Group: Sociological Notes about the 'Eurocrats' Common Culture », in Beck J. and Thedieck F. (eds) *The European Dimension of Administrative Culture*, Baden Baden: Nomos-Verlag.

Georgakakis, D et De Lassalle, M (2007), « Genèse et structure d'un capital institutionnel européen. Les très hauts fonctionnaires de la Commission européenne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 166-167, mars.

Georgakakis, D. (eds.) (2002), *Les Métiers de l'Europe politique : acteurs et professionnalisations de l'Union européenne*, Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.

Guild, E. (ed.) (2006) *Constitutional challenges to the European arrest warrant: a challenge for European law*, Nijmege : Wolf Legal Publisher.

Guild E. and Geyer F. (2008) *Liberty vs Security? Police and Judicial Cooperation in the European Union*, London: Asghate.

Guiraudon, V, Favell, A. (2009), "The Sociology of the European Union. An Agenda", *European Union Politics*, 10/4, p 550–576.

Guiraudon, V. (2003) « The constitution of a European immigration policy domain: a political sociology approach », *Journal of European Public Policy* 10(2), p: 263-282.

Huysman, Jef (2008) « The Jargon of Exception- On Schmitt, Agamben and the Absence of Political Society », *International Political Sociology* 2, p165-183

Jettinghoff A, Schepel H. (eds.) (2005), *In Lawyers' Circles. Lawyers and European legal integration*, Rotterdam: Elsevier.

Kingdon, J. (1984) *Agendas, Alternatives and Publics Policies*, Boston (Mass.): Little, Brown and Co.

Congrès AFSP Strasbourg 2011 / ST 46 L'européanisation et ses coins d'ombre : Vers une normalisation des études européennes ?

Mégie Antoine – Université de Rouen – antoine.megie@univ-rouen.fr

Kratochwil, F. and Rohrllich, P (eds.) (1985) *Peace and Disputed Sovereignty, Reflections on Conflict over Territory*, Lanham: University Press of America.

Madsen Rask, M (2011), *La genèse de l'Europe des droits de l'Homme, Enjeux juridiques et stratégies d'Etat (France, Grande-Bretagne et pays scandinaves, 1945-1970)*, Presses universitaires de Strasbourg.

Maguer A. (2004) *Les frontières intérieures Schengen : Dilemmes et stratégies de la coopération policière et douanière franco-allemande*, Max Planck Institut : éd. Iuscrim.

Mangenot, M. (2006) « Jeux européens et innovation institutionnelle : les logiques de création d'Eurojust (1996-2004) », *Cultures et Conflits*, n° 62, p43-62

Mangenot (2003), « Une "Chancellerie du Prince". Le Secrétariat général du Conseil dans le processus de décision bruxellois », *Politique Européenne*, n°11, p 123-142.

Mangenot, M., Michel, H. and Paris, N. (2004) *Une Europe de la justice : mobilisation contre la "criminalité organisée" et institutionnalisation d'un espace judiciaire pénal européen (1996-2001)*, Paris : Mission de recherche Droit et Justice.

Mattli W et Slaughter A-M (1998) « Revisiting the European Court of Justice », *International Organization*, vol. 52, n° 1, p 177-209.

Mégie, A. (2010) « Replacing and Displacing the Law: the Europeanization of the Judicial Power », in Salter M. (eds.), *Canada-EU Security Relations: The Other Transatlantic*, Routledge.

Mégie A. (2010) « Vers la construction d'une expertise européenne en matière de coopération pénale ? Spécialisation et légitimation des professionnels de la coopération judiciaire », *Droit et société*, n° 74, p 129-149.

Mégie, A. (2007) « L'institutionnalisation d'un pouvoir judiciaire européen incertain en quête de légitimité : l'unité de coopération Eurojust », *Politique Européenne*, n° 24, p 57-76.

Mégie, A. (eds.) (2006) « Arrêter et juger en Europe : genèse, luttes et enjeux de la coopération pénale », *Cultures et Conflits*, n° 62.

Mégie, A et Sacriste, G (2009) « « Polilexes : champ juridique européen et polity communautaire » », *Politique européenne*, n° 28, p 157-162.

Mérand, F. (2008) *European Defence Policy: Beyond the Nation State*, Oxford: Oxford University Press.

Congrès AFSP Strasbourg 2011 / ST 46 L'européanisation et ses coins d'ombre : Vers une normalisation des études européennes ?

Mégie Antoine – Université de Rouen – antoine.megie@univ-rouen.fr

Mitsilegas, V. (2009) *EU Criminal Law*, Hart Publishing.

Mitsilegas, V. (2001) 'Defining Organised Crime in the EU' *European Law Review*, vol 26, p 565-581.

Nay, O. and Smith A. (2002) *Le gouvernement du compromis : courtiers et généralistes dans l'action politique*, Paris : Economica

Palier B., Surel Y. *et. al.* (2007) *L'Europe en action*, Paris : l'Harmattan.

Paris, N. (2008) *Magistrats en réseaux contre la criminalité organisée*, Strasbourg: Presses universitaires de Strasbourg.

Peretti-Watel (1999) « Pourquoi et pour qui un risqué est-il acceptable ? Représentations du risque et inégalités sociales », *Cahier de la sécurité intérieure*, n°38, p 9-36.

Radaelli, C.M. and K. O'Connor (2009) 'How bureaucratic elites imagine Europe: Towards convergence of governance beliefs?' *Journal of European Public Policy*, vol 16(7), p 971-989.

Radaelli, C. Schmidt, V. (2004) « Policy Change and Discourse in Europe: Conceptual and Methodological Issues », *West European Politics*, 27(2): 183-210.

Radaelli, C. M. (2000) Logiques de pouvoirs et récits dans les politiques de l'Union Européenne, *Revue Française de Science Politique* , vol 50(2), p 255-75.

Radaelli, C. (2001) « The Domestic Impact of European Union Public Policy: Notes on Concepts, Methods, and the Challenge of Empirical Research », *Politique européenne*, n°5, 105-136.

Robert, C (dir) (2010) « Les groupes d'experts dans le gouvernement de l'Europe », *Politique européenne*, n° 32.

Robert, C (2008), « Expertise et action publique », dans Borraz, O. and Guiraudon, V. (eds) *Politiques publiques, vol.1*, Paris : Presses de Science Po.

Roussel V. (2003) « Les magistrats français, des *cause lawyers* malgré eux ? », *Politix* , n°16(62), p 93 113.

Saurugger, S. (2009) *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris, Presses de Sciences Po.

Saurugger, S. et Surel, Y (2006) « L'européanisation comme processus de transfert de politique publique », *Revue internationale de politique comparée*, n° 13, 2006, p 179-211.

Congrès AFSP Strasbourg 2011 / ST 46 L'européanisation et ses coins d'ombre : Vers une normalisation des études européennes ?

Mégie Antoine – Université de Rouen – antoine.megie@univ-rouen.fr

Saurugger, S. (2009) «Sociology and European studies », *Journal of European Public Policy*, 16(6), p 937-950.

Shapiro M., Stone A. (2002), *On Law, Politics, and Judicialization*, Oxford: Oxford University Press.

Schepel, H. (2005) « Professorenrecht ? Le champ du droit privé européen », *Critique internationale*, n°25, p 147-161.

Schmidt, V. and Radaelli, C. (2004) "Policy Change and Discourse in Europe: Conceptual and Methodological Issues", *West European Politics*, 27(2): 183-210.

Smith, A and De Maillard, J (eds.) (2007) « Union européenne et sécurité intérieure: institutionnalisation et fragmentation », *Politique européenne*, n° 23.

Surel, Y. (2000) « L'intégration européenne vue par l'approche cognitive et normative des politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol 50(2), p 235-254.

Sommier, I (2000) *Le Terrorisme*, Paris, Flammarion.

Sommier, I (1999) « Violence politique et violence criminelle : la porosité des frontières », in Xavier Crettiez (dir.), *Le silence des armes ? L'Europe à l'épreuve des séparatismes violents*, Paris, La documentation française.

Vachez, A. (2008) « The Force of a Weak Field: Law and Lawyers in the Government of the European Union (For a Renewed Research Agenda) », *International Political Sociology*, vol 2(2), p 128-144.

Vachez A. (2004) *L'institution judiciaire remotivée : le processus d'institutionnalisation d'une "nouvelle justice" en Italie : 1960-2000*, Paris : LGDJ coll. « Droit et Société ».

Wagner A.-C, (2005), *Vers une Europe syndicale ? Une enquête sur la Confédération européenne des syndicats*, Bellecombe-en-Bauges : Editions du Croquant.

Walker, N. (eds.) (2004), *Europe's Area of Freedom, Security, and Justice*, Oxford University Press.

Wallace, H. and Wallace W. (eds.) (2000), *Policy-making in the European Union*, Oxford: Oxford University Press.

**Congrès AFSP Strasbourg 2011 / ST 46 L'européanisation et ses coins d'ombre : Vers
une normalisation des études européennes ?**

Mégie Antoine – Université de Rouen – antoine.megie@univ-rouen.fr

**Congrès AFSP Strasbourg 2011 / ST 46 L'européanisation et ses coins d'ombre : Vers
une normalisation des études européennes ?**

Mégie Antoine – Université de Rouen – antoine.megie@univ-rouen.fr
